

Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 14 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Présents : Mmes DO CARMO Pollyanna, MATHIEU Catherine, FERREIRA Cidalia, MOULIN-SCHWARTZ Nathalie, MARTIN Colette, ROYER alexandra

MM. MUNIER David, SAITTA Carmelo, MITZAS Stéphane, DEHLINGER Christophe, CHIGGIATO Paolo, SEIDEL Lucien, FRENE Roland, MISSE Sylvain, LECOQ Jean

Absents : Mmes Bernadette ROULLER, Hana BILAK - MM Patrick TISSOT, Jean DUBOULOZ

Procurations : Bernadette ROULLER à FRENE Roland, Hana BILAK à ROYER alexandra, Patrick TISSOT à MUNIER David

Secrétaire : Alexandra ROYER

I. Approbation du conseil municipal du 9 novembre 2022

Approuvé l'unanimité

II. Délibérations :

1- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances informe le Conseil Municipal, que diverses évolutions des besoins budgétaires rendent nécessaire de modifier les ouvertures de crédits budgétaires en dépense et en recette.

Fonctionnement : Dépenses

Chapitre concerné	Montant voté au BP 2022	Proposition DM	Montant BP+DM
D 011 Charges à caractère général	555 800,00 €	D 011: -1 600 €	554 200,00 €
D 68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	D 068 : + 1 600€	1 600,00 €

Explications :

Il reste, à ce jour, 32 833€ au chapitre 11 pour finir l'année, c'est pour cela que nous prenons les 1 600€ au chapitre 11.

Au BP 2022, aucune somme n'a été prévue au chapitre 68 et nous devons prévoir 15% des créances à recouvrer des années précédentes

Investissement :

Chapitre concernés Dépenses	Montant voté BP 2022	Proposition DM –	Montant BP+DM
D 16 Emprunts et dettes assimilées	270 833,48 €	D 16 : + 10 000 €	280 833,48 €
R 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	0 €	R 040 : + 40 912 €	40 912,00 €
D 71 Opération d'équipement	296 723,29 €	D 71 : + 30 912 €	327 435,29 €

Explications :

Il manque 10 000€ au chapitre 16 afin de mandater novembre et décembre de la rente en viager de la mairie.

Afin d'amortir les subventions d'investissement versés, il convient de prévoir la somme de 40 912 € au chapitre de recette 040

Afin d'équilibrer le budget, la somme de 40 912€ doit être reportée au chapitre de dépense 71

Mais viennent en déduction les 10 000 € donnés au chapitre 16 soit 30 912 € à mettre au 71

Lors de sa réunion du 6 décembre 2022, la commission Finances a émis un avis favorable sur cette décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2312-1 ;

Considérant que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements en section d'investissement ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 ;

Approuvé à la majorité (16 voix Pour et 2 abstentions)

2- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 – Nouvelles demandes

Monsieur le conseiller municipal délégué aux Finances informe le Conseil Municipal des demandes de subvention adressées par les associations à la commune de Chevry et indique que la Commission Finances a examiné en amont ces demandes lors de sa réunion du 6 décembre 2022.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Montant alloué</u>
GRANDS DE CHEVRY	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE CHEVRY	1 000 €
<u>TOTAL SUBVENTIONS</u>	1 500 €

Approuvé à l'unanimité

3- Demande subvention pour voyage scolaire – Collège Charpak

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par le collège Charpak de Gex afin de financer un voyage à scolaire dans les volcans d'Auvergne pour 2 classe de 4^{ème}.

Ce voyage serait organisé du 19 au 23 juin 2023, 1 élève de Chevry est concerné par ce voyage.

Ce projet est un projet pluridisciplinaire entre l'EPS et la SVT qui a pour objectif de permettre deux élèves d'aller étudier les volcans qui sont au programme de 4^{ème} SVT en utilisant le sport à travers la randonnée pour y accéder.

Lors de sa séance du 6 décembre dernier, la commission Finances a proposé un financement de 25€ / élève de Chevry soit une subvention de 25 €.

Approuvé à l'unanimité

4- Bail portant mise à disposition de terrain entre la commune de chevry et la Sté TOTEM France agissante pour ORANGE France

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal l'accord intervenu le 03/09/2012 entre la commune et ORANGE pour l'implantation « d'équipement techniques » sur le site du cimetière communal- lieu dit « Les Combes » 011710 Chevry. Un bail de 12 ans avait été accepté moyennant une redevance annuelle de 3500 € nets (trois mille cinq cent euros) toutes charges incluses.

Aujourd'hui, la Sté TOTEM France, représentant la Sté Orange France demande le renouvellement de cette convention pour une durée de 12 ans à compter de sa signature.

Le Loyer annuel serait de 4'182,82 € net (quatre mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-deux cents).
Le Bail joint à la présente délibération présente toutes les modalités de cet accord.

Approuvé à l'unanimité

5- SPL TERRINNOV – Modification des statuts

Monsieur le maire rappelle que la société Terrinnov, Société Publique Locale, créée en mars 2014, a pour objet d'intervenir pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics dans les domaines suivants :

- l'aménagement urbain comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant ;
- la promotion, la vente, la location ou la concession de biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société ;
- la création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires.

Cette structure de droit privé est détenue à hauteur de 100 % par les collectivités locales (60 % du capital détenus par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actionnaire majoritaire, et les 40 % restant répartis à parts égales entre le Conseil Départemental de l'Ain et les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-Les-Bains et Chevry).

Elle a notamment été désignée en qualité de concessionnaire en vue d'aménager la ZAC Ferney/Genève Innovation. Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation en date du 26 octobre 2022 a convoqué l'assemblée générale extraordinaire le 07 décembre 2022 à 17h00 en vue de modifier l'article « 3 – Objet » des statuts de la SPL.

Il rappelle que la candidature de Pays de Gex agglomération à l'appel à manifestation d'intérêt Démonstrateurs de la ville durable qui a pour ambition de construire « un quartier « bas carbone » désirable par l'aménagement et l'accès à de nouveaux services urbains pour ces habitants et utilisateurs » a été sélectionnée par l'État. Des engagements ont été souscrits dans le cadre du financement du tramway auprès de l'État et de la confédération helvétique (PA4) pour réduire la part des déplacements automobiles.

Il explique que la proposition de modification des statuts est motivée par la volonté de permettre à la SPL de proposer des services innovants en matière de mobilité, d'énergie pour accompagner les usagers dans une transition écologique moins contrainte et que cette possibilité de diversification offerte à la SPL Territoire d'innovation devra faire l'objet de validation de la part du conseil d'administration et de la ou des collectivités actionnaires pour l'engagement de ses nouvelles missions.

Il est donc envisagé d'ajouter l'alinéa 4 suivant à l'article 3. Objet de ses statuts, dans les conditions suivantes : « Conformément au troisième alinéa de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société a pour objet l'exercice, au profit et sur le territoire de ses actionnaires, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.

2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
4. La gestion de services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général dans les domaines de la mobilité urbaine (stationnement public ou privé, services de mobilité partagés, ...), de l'énergie ou du développement économique complémentaires aux opérations d'aménagement conduites par la société.
5. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation. »

Approuvé à la majorité (17voix Pour et 1 abstention)

6- EPF de l'Ain : Convention de remboursement frais de procédure

Monsieur le maire expose à l'assemblée la convention à conclure avec l'EPF de l'Ain dans le cadre du dossier de préemption sur la coopérative Jura Mont Blanc à Chevry.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4/01/2022 portant sur le bien désigné, au vu de la décision de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'EPF de l'Ain pris par M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en date du 9 mars 2022, une procédure en fixation judiciaire du prix ou autre procédure à la suite de l'exercice du droit de préemption amènerait l'EPF à prendre l'attache d'un avocat de son choix afin d'être représenté à l'instance.

Dès lors, la commune s'engage à rembourser l'ensemble des frais de procédures engagés par l'EPF de l'Ain en vue de l'acquisition du tènement susvisé.

La convention sera applicable jusqu'à la signature d'une convention de portage foncier entre la commune et l'EPF de l'Ain.

Approuvé à l'unanimité

7- Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Approuvé à l'unanimité

8- Finances CAPG : reversement de la taxe aménagement 2022 et 2023

Monsieur le maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire* ».

Monsieur le président rappelle que la proposition suivante a été présentée lors du Bureau exécutif de la CAPG du 04 octobre 2022 et à la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglomération et dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglomération pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglomération elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple);
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - o 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglomération ;
 - o 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
 - o dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Il est précisé que les communes membres devront délibérer dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

Approuvé à la majorité (16 voix Pour et 2 abstentions)

9- Service administratif - emploi contractuel communication/animations

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler l'emploi d'adjoint administratif en charge de la communication, de l'animation, de la gestion des salles communales et secrétariat divers.

Il est précisé que cet emploi d'emploi à temps non complet, 28h hebdomadaires, serait du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Approuvé à l'unanimité

10- Service administratif - emploi contractuel secrétariat technique

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi contractuel d'adjoint administratif à temps complet au service administratif de la mairie afin de renforcer le personnel titulaire déjà présent et d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions.

Les tâches de ce poste sont le secrétariat du service technique (demande et suivi des devis, relances fournisseurs, prise de RDV) l'accueil des administrés et secrétariat divers.

Le maire précise que ce poste avait déjà été voté par le conseil municipal en séance du 6 juillet 2022 mais faute de recrutement il n'avait pas été pourvu.

Il est donc proposé au conseil de renouvellement ce poste du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

11- Services Techniques – renouvellement d'un emploi contractuel

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler un emploi d'agent technique à temps complet afin d'assurer l'entretien des différents bâtiments communaux et école.

Il est précisé que ce renouvellement d'emploi est temporaire à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Approuvé à la majorité (16 voix Pour et 2 Contre)

12- TRAVAUX EN REGIE : COUT HORAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillage et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini. Il sera pris en compte suivant la masse salariales des agents techniques pour l'année 2022

Il est proposé alors à l'assemblée de porter pour 2022, le coût horaire des travaux en régie au taux de 25 € (vingt cinq euros).

Approuvé à l'unanimité

III – Tour de table

Roland FRENE demande où en est la vente du bâtiment de l'Ancienne mairie.

David MUNIER lui répond que des nouveaux renseignements ont été obtenus très récemment par un nouveau notaire à Gex et qu'un RDV sera fixé début 2023 pour le montage du dossier concernant la servitude d'affectation

Roland FRENE demande à obtenir un bilan financier de la foulée 2022.

David MUNIER lui répond que toutes les factures n'ont pas encore été reçues en mairie.

Colette MARTIN rappelle la cérémonie des vœux du maire le 6 janvier 2023 à 19 h salle des fêtes

Levée de séance 21h30

**Ce compte-rendu est publié sous réserve de modifications éventuelles apportées
lors de son approbation au prochain conseil municipal**